

5. Nos pistes de revendications

- Une politique d'aménagement du territoire égalitaire et durable doit nécessairement reposer sur des **orientations stratégiques qui doivent baliser les projets de développement territorial des Régions**. Ces documents doivent impérativement intégrer les enjeux de la participation citoyenne.
- **Augmenter l'offre de logements décents accessibles financièrement pour la population tout en maintenant ou renforçant la mixité sociale dans les villes et les noyaux d'habitat**. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent activer différents leviers, et notamment :
 - Mettre en œuvre une politique foncière efficace, permettant de coupler les interventions sur le bâti dans les quartiers urbains en difficulté, avec une politique de maintien dans les lieux de la population originaire.
 - Créer une zone d'habitat alternatif afin d'améliorer les conditions de vie des 12.000 Wallons qui sont résidents permanents dans des campings et qui ne bénéficient aujourd'hui d'aucune reconnaissance légale de leur situation.
- **Affecter des moyens publics supplémentaires pour augmenter et améliorer l'offre de transport**, avec le souci d'une meilleure coordination entre le rail et les moyens de transport public régionaux.
- Dans le cadre du transfert de la politique fédérale des grandes villes aux entités fédérées, **mettre en place ou renforcer la politique urbaine régionale**. La politique de la ville doit favoriser la cohésion sociale : elle doit être menée au profit des usagers de la ville, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que l'accès de tous au logement, aux équipements et à la centralité.
- **Donner à chaque partie des territoires régionaux la possibilité de se développer en veillant à la solidarité et au partenariat entre ces territoires**, et notamment avec les zones les plus défavorisées.
- **Améliorer et renforcer la participation des citoyens dans les procédures d'élaboration des orientations stratégiques et d'affectation du sol, ainsi que dans la construction de la politique urbaine en Wallonie et à Bruxelles**.
- **Pour ce faire, les décisions doivent reposer sur une large consultation :**
 - incluant les organisations socio-économiques, les associations environnementales et d'éducation permanente ;
 - comprenant une phase de recueil d'avis ainsi qu'une démarche d'éducation (circulation des informations et formation aux enjeux). Des moyens doivent être dégagés pour financer ces opérations d'éducation permanente.

6. En savoir plus ?

- Le Schéma de Développement de l'Espace Régional. Avis du Mouvement Ouvrier Chrétien, octobre 2013, <http://www.moc.be/>
- L'Odysée de l'espace. La 90^e Semaine sociale du Mouvement Ouvrier Chrétien, Les Hors-série de Politique, revue de débats, numéro HS20, octobre 2012.
- PRAS démographique, clash démocratique, Carte blanche signée notamment par le Mouvement Ouvrier Chrétien Bruxelles, Le Soir, 2 juillet 2012.
- Principes en matière d'aménagement du territoire, note de position adoptée par le Bureau Politique du MOC, octobre 2013.
- Principes du MOC en matière de Politique de la ville en Wallonie, note de position adoptée par le Bureau Politique du MOC, octobre 2012.
- Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, consultable sur <http://sder.wallonie.be/Main.htm>
- Inter-environnement Bruxelles, <http://www.ieb.be/>
- Inter-environnement Wallonie, <http://www.iewonline.be/>

Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole politique de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes populaires, la JOC.
Ce dossier a été réalisé par le CIEP (Mouvement d'éducation permanent du MOC)

Remerciements : Stéphanie BAUDOT, Paul BLANJEAN, André BOULVIN, Cécile DEWANDELEER, Thierry DOCK, Patrick FELTESSE, Olivier GILLIS, Frédéric LIGOT, Véronique ORUBA, François REMAN, Anaïs TRIGALET, Nicolas VANDENHEMEL.

Editeur responsable : Virginie DELVAUX, chaussée de Haecht, 579 - 1030 Bruxelles

Avec le soutien de Mouvement Social, SCRL à finalité sociale



Changeons de cap: Osons un monde solidaire



L'aménagement du territoire ? Une priorité !

Aménager le territoire, c'est le structurer, l'organiser en vue de favoriser de manière durable et solidaire le développement des populations concernées sur le plan social, culturel et économique. Cela s'applique aux habitants, mais aussi aux usagers de ce territoire : travailleurs, clients, touristes, etc.

L'aménagement du territoire touche ainsi à des enjeux fondamentaux de société (développement économique, social, culturel, définition des usages du sol) et à la vie quotidienne des citoyens (permis d'urbanisme, création d'une zone d'activité économique, d'un centre commercial ou d'un ensemble de logements ...).

1. L'aménagement du territoire au service de l'égalité et de la durabilité

L'aménagement du territoire a fondamentalement une **dimension politique** : quand on détermine ou qu'on modifie l'affectation du sol, on effectue des arbitrages entre des besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux et entre des intérêts de différentes catégories sociales d'acteurs.

Or, ces catégories sociales et ces acteurs n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes moyens de faire entendre leur voix. Dès lors, le résultat de l'aménagement du territoire est souvent

la transcription sur le sol, des rapports de force qui existent dans notre société et des inégalités qui la traversent.

Afin de contribuer à des objectifs d'égalité et de justice sociale, la politique d'aménagement du territoire doit systématiquement veiller aux besoins fondamentaux non rencontrés (logement décent, d'accessibilité de tous à des espaces publics de qualité, etc.). La coopération doit également permettre à des territoires fragilisés de se développer.

L'aménagement du territoire est, en outre, directement concerné par l'objectif d'un développement durable. Cet objectif implique une utilisation parcimonieuse du sol et des ressources naturelles, et passe

2. Qui est compétent ?

En Belgique, ce sont principalement les Régions et les communes qui sont compétentes en matière d'aménagement du territoire. Les Régions interviennent notamment en matière :

- d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- de rénovation urbaine ;
- de politique foncière ;
- d'acquisition, d'aménagement et d'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat, des services ou d'autres infrastructures d'accueil aux investisseurs ;
- de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés.

Au niveau fédéral en 2000, une politique des grandes villes a été mise en place. Elle concerne 17 villes et vise à améliorer les conditions de vie dans les grandes villes. La 6^e réforme de l'Etat prévoit de transférer cette compétence aux Régions dès le 1^{er} juillet 2014. Il s'agit

3. Un aménagement du territoire égalitaire et durable : Où en sommes-nous ?

Une cohésion sociale fragilisée

Dans le contexte actuel de croissance démographique et d'augmentation du coût du logement, un nombre important de ménages en Wallonie et surtout à Bruxelles connaissent des difficultés pour accéder à un logement décent à un coût supportable.

De plus, la désindustrialisation touche encore de plein fouet de nombreux pans du territoire. Le nombre de demandeurs d'emploi, notamment peu qualifiés, augmente. Les Régions semblent conscientes du défi démographique. La Wallonie a ainsi annoncé sa volonté de créer 320.000 nouveaux logements à l'horizon 2040. La Région bruxelloise a, quant à elle, adopté, en urgence un PRAS¹ démographique ouvrant certaines zones au logement.

Toutefois, ce défi démographique mérite d'être questionné et ses retombées sociales doivent être remises au centre du débat : il s'agit, en effet, d'augmenter l'offre de logements décents et accessibles financièrement tout en renforçant la mixité sociale dans les villes et les noyaux d'habitat. Il s'agit également de maintenir ou de réhabiliter, dans les grandes villes ou à leurs abords, des terrains dédiés à l'industrie.

ainsi par la limitation de l'extension de l'habitat et des activités hors des villes et des villages, ainsi que par le recyclage et la rénovation des espaces dégradés et abandonnés.

sans doute là d'une réelle opportunité pour mettre en place une véritable politique urbaine régionale.

La politique en matière de transport et de mobilité, compétence particulièrement liée à l'aménagement du territoire, est répartie entre l'Etat fédéral et les Régions. Le premier est compétent notamment en ce qui concerne le transport ferroviaire (la SNCB) ; les secondes gèrent les transports publics régionaux (TEC en Wallonie, STIB à Bruxelles, De Lijn en Flandre) et une partie de la fiscalité routière. Les Régions développent également l'expertise nécessaire pour influencer la politique fédérale (plan de desserte ferroviaire pour la Wallonie par exemple).

En Wallonie, des projets d'infrastructures dans les pôles de développement ou encore des projets d'assainissement de friches industrielles ou de chancres urbains ont été menés grâce à des financements européens. A Bruxelles, des projets ont également été financés dans les quartiers paupérisés de la première couronne, notamment en matière de création d'activités économiques.

Des territoires en concurrence

Trop souvent encore, les logiques de concurrence portées par différents « lobbies » sous-régionaux mettent à mal la nécessaire coopération et solidarité qui devraient sous-tendre les relations entre Bruxelles et la Wallonie, d'une part, et entre les différents pôles d'attractivité au sein de ces mêmes régions. Cette logique concurrentielle constitue un frein au développement global de l'ensemble des territoires, au détriment des populations concernées.

Une utilisation expansive du sol

Malgré un discours politique et des plans stratégiques qui prônent la lutte contre la dispersion de l'habitat et des activités, ce phénomène s'est poursuivi au cours des dernières décennies. Les conséquences de cet étalement sont un accroissement des dépenses publiques (extension des réseaux routiers, énergétiques, etc.), une consommation accrue d'énergie et d'espace (dont des terres agricoles) ainsi qu'un accroissement du recours à la voiture.

Il est, dès lors, urgent de mettre fin à l'extension de l'habitat et de privilégier des zones qui bénéficient déjà

d'équipements, de dessertes et de services. Si ces objectifs sont esquissés dans le projet de nouveau SDER², ils devront impérativement être priorités et opérationnalisés.

Un déficit de démocratie

On constate qu'en matière d'aménagement du territoire, la question de la gouvernance démocratique a quasiment disparu des préoccupations des responsables politiques. Ainsi, les procédures en vue de recueillir l'avis des citoyens se limitent souvent à une consultation préalable aux décisions, permettant aux décideurs de trancher sans

4. Changeons de cap !

Renforcer la cohésion sociale !

Le développement territorial doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux des habitants, y compris pour les personnes les moins qualifiées au départ.

Le droit à la centralité doit garantir à chacun l'accès aux centre-villes ou à des cœurs villageois. Les villes et villages doivent être accessibles à tous les groupes sociaux, à toutes les cultures, les langues, les religions, les âges, etc. Ils doivent permettre une mixité tant sociale que culturelle et intergénérationnelle.

Ces noyaux d'habitat doivent constituer des unités de vie et, pour cela, bénéficier d'un minimum d'équipements (écoles, commerces, services, etc.) et d'espaces de qualité permettant la flânerie, les rencontres, les divertissements, les spectacles, les loisirs gratuits ; ils doivent aussi, autant que faire se peut, donner l'accès à l'emploi sans recours à la voiture. Les noyaux d'habitat urbains ou ruraux doivent viser une mixité des fonctions (logements, commerces, bureaux, entreprises, ...).

Le droit à la centralité et à l'urbanité ne peut se concevoir sans possibilité de transports en commun rapides et fréquents.

La cohésion sociale résultera aussi des interventions sur le bâti existant à embellir, sur les équipements communautaires, sur la mobilité, sur les espaces publics de qualité, sur la performance énergétique et sur le lien social.

Une plus grande cohésion territoriale et une utilisation parcimonieuse du sol !

Il s'agit d'inscrire nos régions dans les plans de développement européens et dans le cadre de coopérations interrégionales et transfrontalières.

expliquer et même parfois sans tenir compte des avis énoncés.

On constate également que les milieux populaires participent peu aux enquêtes publiques et aux organismes consultatifs prévus par la réglementation en matière d'aménagement du territoire. Il est, en effet, évident que le capital culturel et le capital social jouent un rôle prédominant dans la capacité de réaction voire de résistance à des projets. De plus, si les délibérations en matière d'aménagement du territoire ne sont plus aussi secrètes que par le passé, la législation et les procédures demeurent opaques et complexes.

Nous devons également veiller à envisager la solidarité entre toutes les parties des territoires régionaux.

La structuration du territoire est également la clé d'un développement durable des villes et des villages. Elle doit notamment poursuivre un objectif de lutte contre l'étalement des activités et de l'habitat hors des villes et des villages.

Les Régions doivent veiller à favoriser solidairement le développement de l'ensemble des territoires et surtout des zones les plus défavorisées voire sinistrées.

Un renforcement de la démocratie participative

Pour nous, les projets d'aménagement, et particulièrement les documents d'orientation stratégiques régionaux (SDER en Wallonie et PRDD³ à Bruxelles), doivent intégrer de manière plus sérieuse, la question de la participation citoyenne.

Ainsi, les procédures de consultation doivent être complétées par une véritable concertation permettant d'anticiper les décisions, d'impliquer la population en la responsabilisant, en renforçant dans ce domaine le droit des citoyens.

Le rôle des organisations d'éducation permanente est essentiel pour rencontrer ces objectifs de participation et de concertation.

Des moyens doivent ainsi être dégagés pour consolider ces objectifs de consultation et de concertation. Ce sont là des conditions indispensables pour que les schémas et les documents d'orientation soient portés par les forces économiques, sociales et associatives.

1 Plan régional d'affectation du sol : document qui fixe de manière contraignante l'affectation du sol. Sa modification devrait, en toute logique, découler du document d'orientation qui définit les grands objectifs du développement territorial (à Bruxelles, il s'agit du Plan régional de Développement durable), ce qui n'a pas été suivi dans ce cas-ci.

2 Schéma de Développement de l'Espace régional, document d'orientation qui définit les objectifs du développement territorial et la structure spatiale à développer en Wallonie.

3 Plan Régional de Développement Durable.